

Piscines et autres points d'eau



**une noyade
est si vite
arrivée !**

Ne laissez jamais votre enfant tout seul ! ... Ne laissez jamais votre enfant tout seul ! ... Ne laissez jamais votre enfant tout seul ! ...



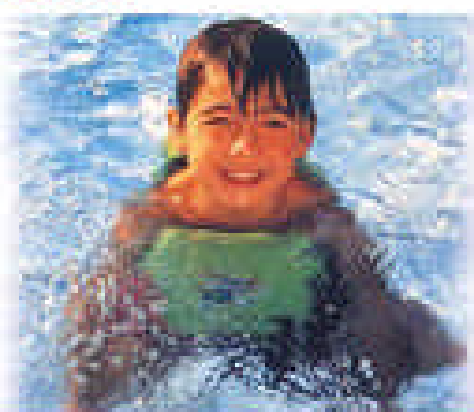


Quelques conseils pour **protéger** votre enfant



**Votre enfant peut
se noyer en moins
de 3 minutes,
même dans 30 cm
d'eau.**

**Ne laissez jamais
un enfant accéder
ou rester seul
près d'un point
d'eau quel qu'il
soit.**



**Ces précautions ne remplacent pas
votre constante vigilance**

**Apprenez à nager à votre enfant dès l'âge de 4 ans
et faites-lui prendre conscience du danger.**

Apprenez les gestes qui sauvent (reportez-vous à la dernière page)

- Equipez votre enfant de brassards, d'un maillot flotteur ou d'une bouée adaptée, s'il est à proximité d'un point d'eau.
- Posez à côté de votre piscine ou autre point d'eau :
une perche et une bouée
un téléphone pour alerter les secours
- Après la baignade :
sortez tous les objets flottants
(jouets, bouées, objets gonflables)

Ne laissez jamais votre enfant tout seul à...

Ne laissez jamais votre enfant tout seul à... Ne laissez jamais votre enfant tout seul à...

Protéger l'accès aux piscines et autres points d'eau



Des dispositifs existent :

- Des barrières souples ou dures d'une hauteur d'au moins un mètre, munies d'un portillon, de préférence à fermeture automatique.
- Des volets roulants hermétiques, des abris clos rigides, fermant le bassin, et en complément,
- Des alarmes sonores et infrarouges, placées à la surface de l'eau ou autour du bassin, détectant l'approche de l'enfant.



Renseignez-vous
auprès de votre
installateur
de piscine.

Ces précautions ne remplacent pas
votre surveillance active



Pompiers : 18

Samu : 15

Apprenez à faire les gestes qui sauvent

Un enfant réanimé immédiatement a cinq fois plus de chances de sortir indemne d'une noyade :

Le bouche à bouche



L'enfant ne respire pas

Le massage cardiaque



L'enfant ne réagit pas

Renseignez-vous auprès des associations et organismes de formation aux premiers secours (Croix Rouge, Protection Civile, Sapeurs Pompiers...).

Vous pouvez vous procurer gratuitement ce document dans votre département auprès de :

- la Préfecture ou la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).
- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- le service départemental d'incendie et de secours ou
- la Commission de la Sécurité des Consommateurs :
Cité Marnignac - 111, rue de Grenelle - 75353 Paris 07 SP
site internet : www.securiteconsom.org
- le Comité français d'Éducation pour la Santé :
2, rue Auguste Comte - 92174 Yvres cedex.
- la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et (92, 93, 94)
- la Fédération Nationale des Constructeurs d'Équipements de Sports et de Loisirs - 9, rue la Pérouse - 75016 Paris
- la Fédération Nationale des sapeurs pompiers de France

Réalisé avec le concours du Conseil régional de Poitou-Charentes et du Conseil régional de Midi-Pyrénées.